

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 17 juin 2013

Le lundi 17 juin 2013 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 11 juin 2013, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, Mme Ginette DUBOSCLARD, Mme Véronique REEB, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEDRE, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Claire MORY, Mme Nadine BRUNET, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, Mme Christine CHAGNON, Mme Delphine BONNIN, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU, Mlle Emeline BROUSSARD, Mme Elisabeth PIERROT.

Dépôts de pouvoir : Mme Martine BORDES donne procuration à Mme Ginette MICHON, Mme Annie CONCHON donne procuration à Mme Danielle VINZANT, M. Thierry BOURGUIGNON donne procuration à M. Christian DUSSOT, M. Bertrand SOUQUET donne procuration à M. Eric JEANSANNETAS, Mme Bernadette FREYTET-ARU donne procuration à M. Jean-Bernard DAMIENS, M. Gérard GENTY donne procuration à M. Jean-Claude BRUNETAUD.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. FAVIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 15 avril 2013,
Considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours ou inscrits sur un tableau d'avancement sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,

Considérant les nécessités de service et la nécessité de nommer les agents sur des postes correspondants à leur nouvelle durée hebdomadaire de travail,
Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations et les départs à la retraite intervenus,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

- ✓ **Au 1^{er} juillet 2013 :**
 - D'un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
 - D'un emploi d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
 - D'un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (17h30 hebdomadaires),

- ✓ **Au 1^{er} septembre 2013 :**
 - De deux emplois de Technicien à temps complet,

La suppression :

- ✓ **Au 1^{er} juillet 2013 :**
 - D'un emploi d'Attaché à temps complet,
 - D'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - D'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
 - D'un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - De trois emplois d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
 - D'un emploi d'Opérateur des A.P.S. à temps complet,

- ✓ **Au 1^{er} septembre 2013 :**
 - D'un emploi d'ingénieur à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	01/07/2013	Attachés	Attaché	6	5
		Adjoints administratifs	Adj. Adm. principal de 2ème classe	9	8
			Adj. Adm. de 1ère classe	13	14
			Adj. Adm. de 2ème classe	11	10
Technique	01/07/2013	Techniciens	Technicien principal 2è cl	6	5
		Adjoints techniques	Adj. Tech. 1ère classe	22	23
			Adj. Tech. 2ème classe	46	43
	01/09/2013	Ingénieurs	Ingénieur	4	3
		Techniciens	Technicien	1	3
Sportive	01/07/2013	Opérateurs des A.P.S.	Opérateur des A.P.S.	2	1
Sanitaire et Sociale	01/07/2013	ATSEM	ATSEM 1ère classe	9	10

adoptée à l'unanimité

2. Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Compte tenu des besoins actuels de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, trois fonctionnaires titulaires sont mis à disposition de cet établissement, à compter du 1^{er} juillet 2013 pour une durée de deux mois, pour y exercer les fonctions d'éducateur sportif au sein de l'école des sports nature, pour une durée hebdomadaire variable en fonction des besoins.

La mise à disposition se fera avec remboursement des salaires et des cotisations patronales. Le salarié mis à disposition sera placé sous la responsabilité pleine et entière de l'établissement d'accueil, sur les temps effectifs de la mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

adoptée à l'unanimité

3. Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Rapporteur : M. le Maire

Afin de répondre aux situations de précarité parfois rencontrées par certains agents non titulaires, des négociations ont été menées par le gouvernement avec l'ensemble des partenaires sociaux et ont abouti à la signature le 31 mars 2011 du protocole portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

La loi n° 2012-347 du 12/03/2012 prévoit ainsi un nouveau plan de résorption de l'emploi précaire qui se déroule en deux temps :

- la transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée, au 13 mars 2012, pour les agents non titulaires qui remplissent certaines conditions.
- le dispositif de titularisation : la création de voies professionnalisées de titularisation pour les agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions.

Le dispositif de titularisation comporte ainsi trois modes de recrutements professionnalisés :

- les recrutements réservés sans concours pour l'accès aux grades de la catégorie C en échelle 3 (adjoint administratif de 2ème classe, adjoint technique de 2ème classe, adjoint d'animation de 2ème classe, ...)
- les sélections professionnelles qui nécessitent la mise en place de commissions d'évaluation professionnelle,
- les concours réservés

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment ses articles 7 à 9 ;

Vu la présentation du rapport sur la situation des agents éligibles à la titularisation et du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire au CTP en date du 15 mars 2013 et son avis favorable ;

Considérant que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, puis mis en œuvre par décisions de l'autorité territoriale,

1. Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire :

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le programme pluriannuel suivant :

	2013	2014	2015	2016
Recrutement direct				
Poste ouvert sur le grade d'Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe		1		
Sélections professionnelles				
Poste ouvert sur le grade d'Attaché		1		

2. Organisation des sélections professionnelles :

Considérant que l'article 19 de la loi précitée précise que les sélections professionnelles sont organisées par la collectivité pour ses agents ou que l'organisation peut être confiée au centre de gestion,

Considérant les différentes modalités (composition du jury, organisation et démarches administratives, coûts) de chacune des deux possibilités,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la décision de l'organisation par la collectivité des sélections professionnelles pour les agents concernés et d'autoriser Monsieur le Maire :

- à prendre l'arrêté portant ouverture des sessions des sélections professionnelles
- à passer à convention avec le centre de gestion pour bénéficier des moyens humains et techniques pour la réalisation des auditions.
- à engager les démarches nécessaires à la bonne conduite des sélections professionnelles et à payer les frais inhérents.

adoptée à l'unanimité

Arrivée à 20 h 10 de M. PHALIPPOU.

Administration générale

4. Election d'un membre du Conseil municipal en remplacement d'un Conseiller municipal démissionnaire

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Monsieur MAZURE, il convient de pourvoir à son remplacement dans différentes instances.

Il est ainsi proposé d'élire :

- Madame PIERROT pour siéger :
 - ▶ au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
 - ▶ à la Commission d'Appel d'Offres (membre titulaire)
 - ▶ à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (en qualité de membre suppléant).

adoptée à l'unanimité

5. Accord amiable sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire à partir du renouvellement des Conseils municipaux de mars 2014

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux prévue en mars 2014.

Cette nouvelle composition est déterminée par accord local à la majorité qualifiée des communes membres, ou à défaut d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. En effet, à défaut d'accord amiable décidé par les Conseils municipaux, c'est le représentant de l'Etat dans le Département qui fixera par arrêté préfectoral, au plus tard le 30 septembre 2013, le nombre total de sièges du Conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des Conseils municipaux, en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Il est rappelé que les communes membres peuvent trouver un accord qui devra respecter les quatre règles suivantes :

- chaque commune devra disposer a minima d'un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune ;
- le nombre de sièges du Conseil sera plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord.

Si les Conseils municipaux recourent à l'accord amiable, la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale permet aux élus de créer un volant de sièges supplémentaires correspondant à 25 % des sièges du tableau et des sièges de droit.

Sur ce dernier point, afin de connaître le nombre total de sièges pouvant être répartis entre les communes membres, il convient en effet de simuler l'hypothèse d'une absence d'accord.

Les services de l'Association des Maires de France ont été sollicités pour connaître le nombre et la répartition des Délégués Communautaires sans accord amiable (cf. document joint de l'AMF).

Au vu de la simulation effectuée, le nombre de délégués au Conseil communautaire pourrait être en cas d'accord amiable de 56 membres (au lieu des 53 actuels et du nombre de 49 qui serait arrêté par le Représentant de l'Etat à défaut d'accord amiable) à répartir entre les communes membres en fonction des règles énumérées ci-dessus et à condition que cet accord intervienne par délibérations concordantes des Conseils municipaux à la majorité qualifiée avant le 30 juin 2013, et qu'il soit décidé de prendre en compte une augmentation de 25 % du nombre de Délégués rendue possible par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale.

Lors du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du 11 avril 2013, il a été décidé de saisir les conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération sur la proposition suivante d'accord amiable sur le nombre de sièges du

conseil communautaire et sur des critères de population de répartition des sièges tels que joints en annexe, à savoir :

- de soumettre aux Conseils municipaux le nombre de 56 délégués communautaires,
- de proposer aux Conseils municipaux de répartir ce nombre au niveau des communes membres en prenant en compte des critères liés à la population municipale de chaque commune établie selon l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2013,
- de faire en sorte que le nombre de sièges actuels des communes membres au sein du Conseil communautaire soit au minimum maintenu.

Ainsi, les critères de population pour la répartition des sièges du Conseil communautaire proposés pour la de fixation du nombre de délégués communautaires des communes membres au sein du Conseil Communautaire sont les suivants :

- de 0 à 385 habitants : 1 délégué,
- de 386 à 1 200 habitants : 2 délégués,
- de 1 201 à 1700 habitants : 3 délégués,
- de 1701 à 2 400 habitants : 4 délégués,
- de 2 401 à 3 000 habitants : 5 délégués.
- pour chaque tranche supplémentaire entamée de 1 000 habitants : 1 délégué supplémentaire.

La population prise en compte est la population municipale telle que fixée lors du recensement de l'INSEE authentifiée par le décret no 2012-1479 du 27 décembre 2012 certifiant les chiffres des populations de métropole et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013 (source : insee.fr).

La proposition d'accord amiable sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret serait ainsi la suivante :

Nom de la commune	Population municipale en vigueur au 1 ^{er} janvier 2013 (source INSEE)	Proposition de répartition avec accord amiable
23 - Guéret	13573	15
23- Sainte-Feyre	2302	4
23 - Saint-Sulpice-le-Guérétois	2008	4
23 - Saint-Vaury	1806	4
23 - Ajain	1098	2
23 - Bussière-Dunoise	1073	2
23 - Saint-Fiel	948	2
23 - Saint-Laurent	646	2
23 - La Saunière	645	2
23 - Glénic	610	2
23 - Anzême	559	2
23 - Jouillat	470	2
23 - Saint-Léger-le-Guérétois	430	2
23 - La Brionne	427	2
23 - Montaigut-le-Blanc	387	2
23 - La Chapelle-Taillefert	379	1

23 - Saint-Victor-en-Marche	361	1
23 - Savennes	216	1
23 - Saint-Eloi	206	1
23 - Saint-Silvain-Montaigut	184	1
23 - Saint-Christophe	130	1
23 - Gartempe	125	1
TOTAL	28 583	56

Vu l'article L.5211-6-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 83 II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la circulaire préfectorale n° 2013-06 du 4 mars 2013,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver par un accord amiable le nombre de 56 délégués communautaires et la nouvelle répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, tels qu'indiqués dans le tableau et le document joints en fonction des critères de population indiqués dans ce document, qui n'entreront en vigueur qu'à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux de 2014,
- approuver ainsi l'application d'un volant de 25 % de sièges supplémentaires, tel qu'indiqué par l'article 1^{er} de la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, pour aboutir au nombre de 56 délégués communautaires,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée à 20 h 15 de Melle BROUSSARD.

adoptée à l'unanimité

6. Vente d'un terrain dans le Lotissement du Petit Bénéfice (tranche 3)

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 3 du lotissement du Petit Bénéfice, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 7 février 2013, le permis d'aménager modificatif autorisant de différer les travaux de finition.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 13 novembre 2012, la cession des lots peut désormais être opérée.

M.BARTHOMIER et Mlle JUPILLAT, domiciliés 55, avenue du Berry (23000) Guéret, souhaitent acquérir le lot n° 47 d'une superficie de 1 249 m².

Après délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2012, la cession a lieu au prix de 30.50 € TTC le m², soit un montant de 38 094,50 €.

Il est précisé que cette vente est assujettie au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,09 % et à acquitter par l'acquéreur auprès de l'administration fiscale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession du terrain aux conditions précitées et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Arrivée à 20 h 20 de Mme BONNIN.

adoptée à l'unanimité

7. Cessions de terrains à Corbigny

Rapporteur : Guy AVIZOU

La ville de Guéret a été informée par la société SCCV REDEIM GUERET en cours de constitution, filiale de la SAS REDEIM, dont leur siège social est situé au 2, rue du Commerce à Cormontreuil (51), de leur projet de construction d'un ensemble commercial sur les parcelles cadastrées section ZA n°26, 27, 28, 29 et 108 d'une superficie globale de 29 533 m² à Corbigny.

Comme indiqué sur le plan de masse ci-joint, la gestion du stationnement et de la desserte de ce complexe commercial nécessite l'acquisition de la parcelle ZA n°85 (superficie 1835 m²) matérialisée en rose sur le plan et d'un délaissé de voirie issu de l'ancienne rue Emile Bouant comprenant :

- la bande de terrain cadastrée section ZA n°89 (superficie 273 m²),
- un triangle de terrain cadastré section ZA n°84p d'une contenance approximative de 20 m²
- le terrain non cadastré entre les parcelles ZA 89 et 108 d'une surface approximative de 350 m²

matérialisé en jaune sur le plan.

Le service des Domaines a été saisi et a évalué la valeur vénale de ces terrains à 10 € du m².

S'agissant du délaissé de voirie, ce dernier relève d'une procédure d'aliénation particulière qui prévoit un droit de priorité pour les propriétaires riverains qui disposent d'un délai de 1 mois pour faire part de leur proposition d'acquisition.

Aussi, avant de se prononcer sur la cession de ces terrains au profit de la société SCCV REDEIM GUERET en cours de constitution, filiale de la SAS REDEIM, il convient de mettre en œuvre cette procédure particulière.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur la cession, au profit la société SCCV REDEIM GUERET en cours de constitution, filiale de la SAS REDEIM, de la parcelle cadastrée section ZA n°85 au prix de 10 € du m².

- de se prononcer favorablement sur le principe de cession du délaissé de voirie indiqué ci-dessus et matérialisé en jaune sur le plan joint en annexe et d'autoriser M. le Maire à en informer le propriétaire riverain.
- en cas de refus d'acquisition par le propriétaire riverain du délaissé de voirie, de se prononcer favorablement sur la cession, au profit la société SCCV REDEIM GUERET en cours de constitution, filiale de la SAS REDEIM, du délaissé de voirie indiqué ci-dessus et matérialisé en jaune sur le plan joint en annexe au prix de 10 € du m².
- de mettre à la charge de la société SCCV REDEIM GUERET en cours de constitution, filiale de la SAS REDEIM, les frais de bornage à intervenir.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

adoptée à la majorité
(Melle BROUSSARD s'abstient)
(MM. PHALIPPOU et THOMAS votent contre)

8. Allénation d'un chemin rural rue Georges Nigremont

Rapporteur : Guy AVIZOU

Le chemin rural qui longe les parcelles BV n°77, 78, 80 et 81 et qui relie le chemin de Courtille et la rue Georges Nigremont appartient au domaine privé de la ville de Guéret. D'une longueur approximative de 50 ml, il n'est plus emprunté comme voie de passage par la public car son seul intérêt est de desservir une seule propriété (cf. plan projeté en séance). De plus, ce chemin ne fait plus l'objet d'actes répétitifs d'entretien ou de surveillance par la Mairie.

Une enquête publique s'est déroulée du 8 avril 2013 au 22 avril 2013 inclus. Aucune opposition verbale ou écrite n'a été formulée auprès de Mme le Commissaire-enquêteur. Cette dernière a émis, dans les conclusions de son rapport, un avis favorable à l'aliénation de ce chemin.

Aussi,

Considérant que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public,

Considérant que la Ville n'effectue plus des actes de voirie et de surveillance répétés sur le dit chemin,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de prononcer la désaffectation dudit chemin
- de se prononcer favorablement sur le principe de la vente dudit chemin
- d'autoriser M. le Maire à mettre en demeure les riverains d'acquérir le chemin ; lesquels disposent d'un mois pour déposer leur offre

adoptée à l'unanimité

9. Rénovation de la Chapelle de la Sénatorerie : demande de subvention

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre du contrat de pays de Guéret, une convention territoriale 2011-2013 a été signée le 7 février 2011 avec l'État, la région Limousin et le conseil général de la Creuse.

Dans ce document, était inscrite l'action n°26 « Rénovation de la Chapelle de la Sénatorerie ». Ce projet, à réaliser en 2 tranches, consistait en la réfection des sols et des peintures intérieures (tranche 1) et la réfection de l'office (tranche 2).

La tranche 1 a été réalisée. Reste la tranche 2 qui a été complétée par les travaux de rénovation des sanitaires et de l'acoustique.

Un dossier doit désormais être transmis aux partenaires financiers ainsi qu'au Pays de Guéret pour instruction et examen en commissions comprenant entre autre le montant des dépenses et le plan de financement suivants :

NATURE DES DEPENSES	Préciser HT ou TTC	2013
Local traiteur	HT	59 780.93
sanitaires	HT	106 067.65
acoustique	HT	26 960
Coût Total HT		192 808.58

Nature des recettes	2013	%
Etat (DETR s/base 177 480 €)	56 320	29.20
Région		
CG 23 (solde de l'action 26)	10 785	
CG 23 (redéploiement crédits non utilisés 30 % dépenses éligibles 134 081€ HT)	29 439.76	20.90
Europe		
Autres financements publics		
Total financements publics	96 544.76	50.1
Autofinancement	96 263.82	49.9
Emprunt		
Total Maître d'ouvrage	96 263.82	49.9
Privés (préciser)		
Coût Total HT	192 808.58	100

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver ce plan de financement
- d'autoriser M. le Maire à solliciter cette subvention auprès du conseil général de la Creuse et à signer tous les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

10. Rapports annuels sur l'eau et l'assainissement

Rapporteur : Guy AVIZOU

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, les rapports sur le prix et la qualité des services de délégations du service public doivent être présentés au Conseil municipal.

La Société S.A.U.R. est actuellement le délégataire responsable de l'exploitation des services de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Guéret.

Dans le cadre du décret mentionné, les rapports 2012 concernant ces deux services sont donc présentés au Conseil municipal du 17 juin 2013.

Dont acte

11. Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de Guéret et la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : Guy AVIZOU

L'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret envisage la création d'arrêts de bus devant l'hôtel de ville, de chaque côté de la voie et sur le parking situé devant la gare SNCF. Sur ces espaces, l'accessibilité de l'arrêt de bus est sous Maîtrise d'Ouvrage : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Les chaînes de déplacement sont sous maîtrise d'ouvrage : Ville de Guéret.

Afin de simplifier l'étude et l'exécution des travaux dépendants de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Ville de Guéret, il s'avère opportun de confier l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant des deux collectivités à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Par ailleurs la maîtrise d'œuvre des opérations sera confiée au cabinet Saunier.

Un projet de convention en détermine les conditions :

- Emprise de l'opération : Domaine public au droit de l'Hôtel de Ville et de la Gare SNCF.
- Calendrier prévisionnel : Juillet 2013 - Septembre 2013.
- Montant estimatif de l'opération :
 - Pour la Commune de Guéret : 33 000 € HT de travaux, 4 950 € HT de maîtrise d'œuvre
 - Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 60 000 € HT de travaux, 9 000 € HT de maîtrise d'œuvre .
- La maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.
- La maîtrise d'œuvre sera réalisée par le Cabinet SAUNIER.
- Les travaux seront effectués en priorité sur la base des marchés à bons de Commandes en cours de chaque collectivité pour leur partie.
- Chacune des parties prend à sa charge le coût de la maîtrise d'œuvre et des travaux afférents, dans l'opération, aux emprises définies dans la convention.
- La Communauté d'Agglomération règlera l'ensemble des dépenses TTC afférentes à la maîtrise d'œuvre de l'opération. Le solde dû en fin de travaux fera l'objet d'un titre de recette au nom de la Commune de Guéret.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage aux conditions précitées ainsi que tout avenant ultérieur.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

12. 25ème anniversaire du Conseil municipal des enfants : demande de subvention

Rapporteur : Danielle VINZANT

Dans sa séance du 29 août 1988, le Conseil municipal de la ville de Guéret avait adopté le principe de la création d'un conseil municipal d'enfants. Le premier en Limousin.

Les toutes premières élections ont été organisées le 27 octobre 1988 dans les groupes scolaires de la Ville pour désigner les 33 enfants des classes de CM1/CM2.

Ce projet est reconduit depuis cette date, chaque année, à la rentrée scolaire.

25 ans après, la Ville a souhaité marquer cet anniversaire en organisant un évènement le 15 juin 2013 à l'Espace André Lejeune. Tous les élus enfants ont été invités ainsi que leur famille, les enseignants, les élus adultes et tous les volontaires qui ont accompagné les enfants dans le travail des commissions.

Le budget de l'opération s'élève à 10 785 € HT comprenant :

- l'appui à l'organisation et animation de la matinée
 - la réalisation de films
- une réception

Cette opération peut bénéficier d'un soutien financier du LEADER au titre de la mesure 413 «conservation et mise en valeur du patrimoine rural : conservation et mise en valeur du patrimoine culturel» selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant € HT	En %
Europe (LEADER)	5 931.75	55
Commune	4 853.25	45
Total	10 785	100

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver ce projet et son plan de financement ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention et à signer tous les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité
(M. CORREIA ne participe pas au vote)

13. Révision des tarifs municipaux

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants.

(Voir documents joints).

adoptée à l'unanimité

Administration générale

14. Délégation du service public de l'eau potable : traitement des surconsommations en dehors de l'application du décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012

Rapporteur : Serge CEDELLE

Lors du renouvellement des délégations des services publics de l'eau et de l'assainissement, le Conseil municipal avait défini par délibération en date du 25 novembre 2009 les conditions de dégrèvement de la part Ville en cas de surconsommations exceptionnelles. Il était alors précisé que les mêmes règles s'appliquaient à la part fermière.

Or, la loi n°2011-525 et son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012 codifiés à l'article L2224-12-4 IIIbis du code général des collectivités territoriales sont venus encadrer les modalités de dégrèvement des surconsommations pour les locaux d'habitation à savoir :

- Obligation de l'exploitant du service d'informer l'abonné en cas de surconsommation anormale susceptible d'être causée par une fuite de canalisation

- Plafonnement de la part fermière et Ville au double de la consommation moyenne si l'abonné présente une facture de réparation dans un délai de un mois à compter de l'information

L'article L2224-12-4 IIIbis du code général des collectivités territoriales vient donc se substituer à la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2009.

Les modalités de dégrèvement des surconsommations ne relevant pas du décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012 demeurent définies par la délibération précitée (ex : surconsommation liée à une fuite sur appareils de chauffage) . Les simulations réalisées sur les cas de l'année 2012 et indiquées ci-après montrent que les modalités municipales sont plus favorables dans les autres cas de surconsommation que pour les abonnés domestiques relevant de la nouvelle réglementation.

Montant du dégrèvement €	Part SAUR	Part COLLECTIVITE	TOTAL
Délibération actuelle seule	- 5 372	- 6 812	- 12 184
Délibération actuelle et loi Warsman	- 4 826	- 6 349	- 11 175

Afin de remédier à cette situation, les modalités de dégrèvement concernant les fuites d'eau après compteur entraînant une surconsommation d'eau qui ne peuvent être traitées dans le cadre du décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pourraient être les suivantes :

- consommation calculée sur la base de la consommation des 3 dernières années additionnée de 50% du volume de la fuite. A défaut d'une consommation antérieure, la consommation facturée est calculée forfaitairement sur la base de 40 m3 par an par personne au foyer.
- présentation par l'abonné d'un justificatif de réparation de la fuite à joindre à de la demande de dégrèvement
- ce principe de dégrèvement ne sera pas appliqué 2 années consécutives

Simulation avec les cas de dégrèvement sur l'année 2012 :

Montant du dégrèvement €	Part SAUR	Part COLLECTIVITE	TOTAL
Délibération actuelle seule	- 5 372	- 6 812	- 12 184
Délibération actuelle et loi Warsman	- 4 826	- 6 349	- 11 175
Délibération proposée et loi Warsman	- 4 190	- 5 538	- 9 728

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'acter les modalités de dégrèvement pour les abonnés domestiques issues de la loi n°2011-525 et son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012 codifiés à l'article L2224-12-4 IIIbis du code général des collectivités territoriales Ces modalités sont applicables à la publication de la délibération.
- d'approuver les modalités de dégrèvement précitées pour les cas de surconsommation ne relevant pas de la loi n°2011-525 et son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012 codifiés à l'article L2224-12-4 IIIbis du code général des collectivités territoriales.
- d'appliquer ces nouvelles dispositions à compter de la publication de la présente délibération

adoptée à l'unanimité

15. Délégation du service public de l'eau potable de la Ville de Guéret : avenant n°1 au contrat

Rapporteur : Serge CEDELLE

La ville de Guéret a confié la gestion de son service public d'eau potable à la Saur par contrat d'affermage reçu en Préfecture le 11 décembre 2009.

Afin de prendre en compte les évolutions réglementaire et d'exploitation du service, un avenant a été élaboré contractualisant les clauses suivantes :

- Intégration des ouvrages et équipements nouvellement créés dans le périmètre de la délégation
- Mise en conformité de certaines clauses contractuelles du contrat initial et du règlement de service avec la loi Warsmann du 17 mai 2011 relative aux modalités de dégrèvement de certaines surconsommations des abonnés domestiques
- Mise en place d'actions issues des enjeux du développement durable en remplacement de la démarche de maîtrise sanitaire concernant la globalité du système d'alimentation en eau potable sur les principes de la norme NF ISO 22 000.
- Complément au bordereau des prix annexé au contrat

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur le projet de contrat et ses annexes joint à la présente et d'autoriser M. le Maire à signer ledit document.

adoptée à l'unanimité

16. Délégation du service public d'assainissement de la ville de Guéret : avenant n°1 au contrat

Rapporteur : Serge CEDELLE

La ville de Guéret a confié la gestion de son service public d'assainissement à la Saur par contrat d'affermage reçu en Préfecture le 11 décembre 2009.

Afin de prendre en compte les évolutions réglementaire et d'exploitation du service, un avenant a été élaboré contractualisant les clauses suivantes :

- Intégration des ouvrages et équipements nouvellement créés dans le périmètre de la délégation.
- Révision du tarif de base conformément à l'article 40.5 du contrat initial à savoir :

Part fermière	Valeur de base 2010	Coefficient d'actualisation au 1/1/2013 de 1.078577	pour 120 m ³ au 1/1/2013
Tarif contrat initial	0,5338 € HT/ m ³	0,5757€ HT/ m ³	69,08 HT
Tarif selon avenant n°1	0,5448€ HT/ m ³	0,5876€ HT/ m ³	70,51 HT

- Mise en place d'une campagne de surveillance de certains micropolluants conformément à la circulaire ministérielle du 29 septembre 2010.
- Complément au bordereau des prix annexé au contrat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur le projet de contrat et ses annexes joint à la présente et d'autoriser M. le Maire à signer ledit document.

adoptée à l'unanimité

Finances

17. Comptes administratifs du maire - Exercice 2012

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les résultats issus des Comptes Administratifs des différents budgets de la Ville, budget principal et budgets annexes, se présentent conformément au tableau suivant :

Intitulé du Budget	Résultat Investissement (1)	Reports Nets (pour mémoire) (Recettes - Dépenses)	Résultat Fonctionnement (2)	Subv Equilibre ou Reversé d'excédent (3)	Résultat global de clôture (4 = 1 + 2 + 3)
Budget Général	-456 870,04	-113 820	1 297 357,87		840 487,83
Restauration Collective	-23 085,55	-14 810	-450 373,07	490 000	16 541,38
Lotissements communaux	78,97		0,00		78,97
Service de l'Eau	203 015,57	-373 940	338 426,48		541 442,05
Service Assainissement	-318 358,95	-76 700	495 610,56		177 251,61
Régie des Transports			-163 518,13	170 000	6 481,87
Pompes Funèbres			5 702,15		5 702,15

Une présentation synthétique de l'ensemble des comptes administratifs de la Ville est fournie à chaque élu (*jointe en annexe*).

La présentation officielle fait l'objet d'un document normalisé transmis ainsi que les annexes obligatoires à chaque responsable de groupe, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

(M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote. Il laisse la présidence à M. AVIZOU).

adoptée à l'unanimité

18. Comptes de gestion du receveur - Exercice 2012

Rapporteur : Serge CEDELLE

Considérant que les résultats des Comptes de Gestion du Receveur (Budget principal et budgets annexes de la Ville) sont en tous points semblables à la comptabilité administrative de l'Ordonnateur, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion dressés par Monsieur MARCELAUD, Trésorier Principal, afin de les faire certifier conformes par l'Ordonnateur.

adoptée à l'unanimité

19. Exercice 2012 : ventilation et affectation des résultats

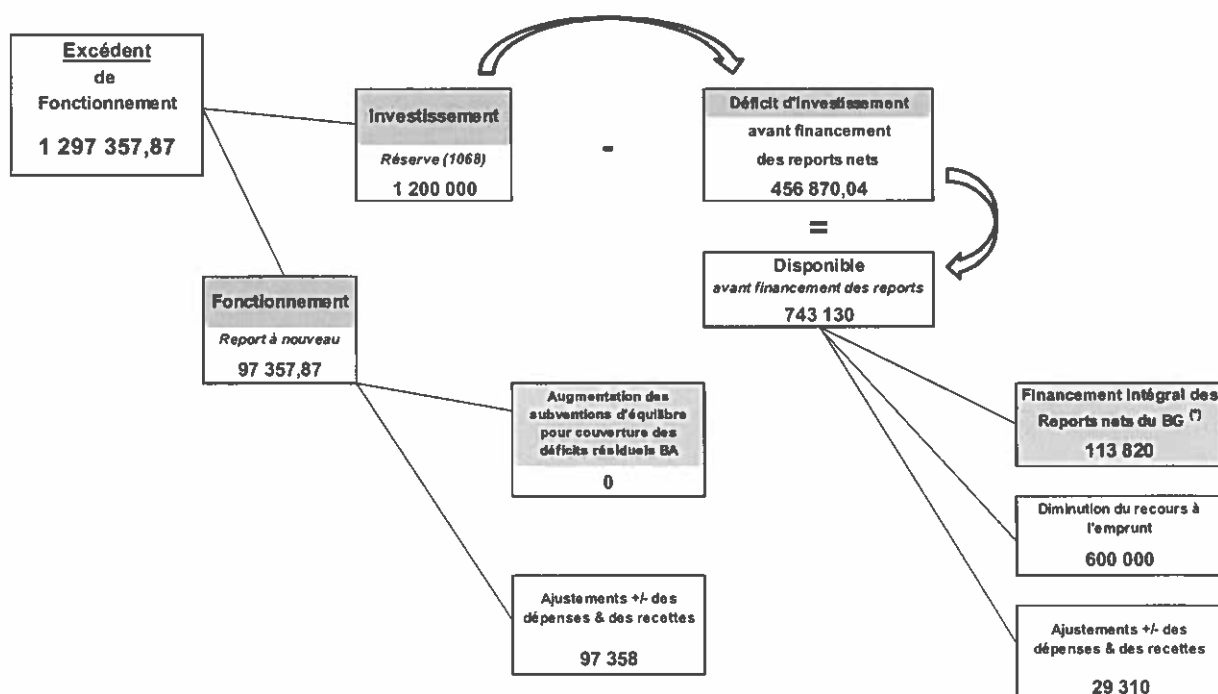
Rapporteur : Serge CEDELLE

Après clôture de l'exercice 2012, il convient d'effectuer, pour chacun des budgets de la Ville, la ventilation et l'affectation des résultats de fonctionnement cumulés tels qu'ils apparaissent dans les comptes administratifs du Budget Général et des Budgets Annexes.

En conséquence, afin de répondre à la fois aux impératifs réglementaires ainsi qu'aux besoins spécifiques à chaque budget, il vous est proposé de vous prononcer sur les schémas de ventilation figurant ci-dessous :

BUDGET GENERAL

Projet de Ventilation du Résultat de Fonctionnement 2012 (chiffres arrondis à l'€)



Les zones grisées constituent des affectations obligatoires du résultat

NB La majorité des ré-inscriptions figurent déjà au Budget Primitif 2013 et sont financées par emprunt

(*) Les "restes à réaliser" seront reportés au Budget Supplémentaire et intégralement financés par l'excédent 2012 (1 135 180 € en dépenses - 1 021 340 € en recettes)

BUDGETS ANNEXES

Intitulé du Budget	Résultat définitif après subvention équilibre du BG ou reversement au BG	Report à nouveau fonctionnement Comptes 110 ou 119	Financement des déficits résiduels par excédent BG
BUDGETS A CARACTERE ADMINISTRATIF			
Restauration Collective	39 626,93	39 626,93	Néant
Lotissements communaux	0,00	0,00	Néant
BUDGETS A CARACTERE INDUSTRIEL & COMMERCIAL			
Couverture du déficit par Budget Général autorisée			
Régie des Transports	6 481,87	6 481,87	Néant
Résultats propres aux budgets : subventions non autorisées			Affectation en investissement Compte 068
Service de l'Eau	338 426,48	188 426,48	150 000,00
Service de l'Assainissement	495 610,56	45 610,56	450 000,00
Pompes Funèbres	5 702,15	5 702,15	

adoptée à la majorité
(Melle BROUSSARD s'abstient)
(MM. PHALIPPOU et THOMAS votent contre)

20. Décision modificative n°1 - Exercice 2013

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les projets de DM1 pour l'exercice 2013 s'équilibrent en recettes et dépenses, Budget Général et Budgets Annexes, conformément au tableau suivant sur lequel vous voudrez bien vous prononcer.

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	2 000 000	97 000	2 097 000
Budgets Annexes Administratifs	38 000	46 000	84 000
- Restauration Collective (10)	38 000	46 000	84 000
- Lotissements communaux (13)	0	0	0
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	1 244 000	250 200	1 494 200
- Service de l'Eau (02)	599 000	188 500	787 500
- Service de l'Assainissement (03)	645 000	50 000	695 000
- Régie des Transports (04)		6 000	6 000
- Cimetière - Pompes Funèbres (08)		5 700	5 700
ENSEMBLE BUDGET VILLE	3 282 000	393 200	3 675 200

adoptée à la majorité
(Melle BROUSSARD s'abstient)
(MM. PHALIPPOU et THOMAS votent contre)

21. Travaux réalisés par Creusalis : Demande de garanties d'emprunt

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par courrier en date du 10 avril 2013, Monsieur le Directeur de l'Office Public de l'Habitat Creusalis sollicite l'octroi de garanties communales pour des emprunts destinés à permettre la réalisation de différentes opérations :

Hors la part d'autofinancement de l'Office, ces travaux seront financés par un éco-prêt et deux prêts à la réhabilitation contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

➤ Réhabilitation de 38 logements situés 26 & 28 Rue Ecole de la Garde :

Hors la part d'autofinancement de l'Office, ces travaux seront financés par des subventions de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Général et par deux prêts (PAM + Eco-prêt) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. Prêt PAM : Garantie 100 %

- **Montant du prêt** : 124 550 euros
- **Durée totale du prêt** : 25 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

2. Eco-prêt : Garantie 100 %

- **Montant du prêt** : 570 000 euros
- **Durée totale du prêt** : 15 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

➤ Réhabilitation de 38 logements situés 30 & 32 Rue Ecole de la Garde :

Hors la part d'autofinancement de l'Office, ces travaux seront financés par des subventions de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Général et par deux prêts (PAM + Eco-prêt) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. Prêt PAM : Garantie 100 %

- **Montant du prêt** : 167 700 euros
- **Durée totale du prêt** : 25 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

- **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
2. **Eco-prêt** : Garantie 100 %
- **Montant du prêt** : 570 000 euros
 - **Durée totale du prêt** : 15 ans
 - **Périodicité des échéances** : annuelle
 - **Index** : Livret A
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0 pdb
 - **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions et autoriser Monsieur le Député-maire à signer le contrat de prêt correspondant.

adoptée à l'unanimité

22. Réhabilitation de 4 logements : modification de garantie d'emprunt

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 11 octobre 2010, les membres du Conseil municipal ont approuvé une garantie d'emprunt à hauteur de 100%, sollicitée par la Monsieur le Directeur de l'Office Public de l'Habitat Creusalis, pour un prêt d'un montant total de 95 100 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné à financer la réhabilitation de 4 studettes à Beauregard.

Or, suite à la modification de la durée de l'emprunt, soit 20 ans au lieu de 25 ans, et du taux annuel de progressivité, les nouvelles caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 95 100 euros
- **Durée totale du prêt** : 20 ans.
- **Périodicité des échéances** : annuelles
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb :
- **Taux annuel de progressivité** : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces nouvelles propositions.

adoptée à l'unanimité

23. Avis du Conseil municipal relatif à la vente de pavillon H.L.M.

Rapporteur : Serge CEDELLE

Conformément à l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, Creusalis a transmis au représentant de l'Etat sa décision d'aliéner un pavillon HLM sis n°3 rue Madeleine Laforest à Guéret.

Cet immeuble étant implanté sur la Commune et ayant fait l'objet de garantie d'emprunt, la Ville est sollicitée par la Préfecture pour émettre un avis.

Sachant que cette vente répond d'une part, à une demande sociale en offrant la possibilité à des personnes de ressources modestes, l'opportunité de devenir propriétaire et d'autre part, procure à l'organisme des ressources complémentaires, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur cette cession.

adoptée à l'unanimité

24. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux : modification

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 29 novembre 2012, les membres du Conseil municipal ont voté une demande auprès des services préfectoraux au titre de la DETR 2013.

Toutefois, une étude plus approfondie des travaux ainsi que le résultat des consultations effectuées ont permis de mieux préciser l'évaluation de certaines opérations.

En conséquence, il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer sur cette actualisation telle que retracée dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Montant HT Euros	Taux	Subvention sollicitée
III - Locaux scolaires (primaires & maternels)			
- Réfection de sols scolaires	25 080	60%	15 050
- Rénovation de façades	16 720	60%	10 030
- Peintures & menuiseries extérieures	33 440	60%	20 060
IV - Equipements sportifs & socio-éducatifs			
- Site de Courtille - jeux enfants	16 720	30%	5 020
- Rénovation ludothèque Espace Fayolle (dont travaux réalisés en régie)	39 100	30%	11 730
- Extension local jeunes Espace Fayolle (dont travaux réalisés en régie)	61 000	30%	18 300
V - Patrimoine Communal			
- Réfection accueil Hôtel de Ville (tranche 2) - (Va)	200 000	50%	100 000
- Réhabilitation de la Salle de la Sénatorerie (Ve) (travaux réalisés en régie)	108 080	20%	21 620
- Rénovation de la salle d'exposition - Musée du Présidial (Ve) (travaux réalisés en régie)	40 000	30%	12 000
VII - Eclairage public	100 000	35%	35 000
TOTAL	640 140		248 810

adoptée à l'unanimité

Cabinet du Maire

25. 50ème anniversaire du Traité de l'Elysée

Rapporteur : Liliane DURAND-PRUDENT

L'année 2013 marque le 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Le Traité scellait la réconciliation entre la France et l'Allemagne en institutionnalisant la coopération entre les gouvernements français et allemands et en encourageant la coopération, en particulier dans le domaine de l'éducation et la jeunesse. Il a contribué à donner un réel élan au rapprochement entre nos deux pays.

Les premiers jumelages franco-allemands ont certes précédé le Traité, mais il a largement contribué à l'essor de ce mouvement qui, en donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer et d'apprendre à se connaître, a été l'un des puissants architectes de l'amitié franco-allemande.

Le travail de réconciliation entre nos deux pays est à présent achevé depuis de nombreuses années et le couple franco-allemand est désormais un axe essentiel à la construction européenne. L'anniversaire du traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 50 années après la signature du Traité de l'Elysée, plus de 2200 jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe du citoyen.

Ces engagements sont également ceux de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et du rat der Gemeinden und Regionen Europas présents quotidiennement aux côtés des acteurs locaux de nos deux pays afin de les soutenir dans leurs missions.

La crise économique et financière que nous connaissons actuellement montre un besoin d'Europe grandissant ainsi que la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée entre la France et l'Allemagne, notamment à l'heure où se dessine la stratégie économique de l'Union Européenne. Dans ce contexte difficile, le 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée ne doit pas seulement être célébré. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation et des jumelages franco-allemands.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de répondre à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;
- de saisir l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec Stein ; et souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le 09 juin 1991 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux territoires ;
- de s'engager à poursuivre notre action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérance et de solidarité ;
- de nous efforcer à associer mieux et davantage à nos initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de nos concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation : gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux jumelages ;
- de reconnaître et saluer le soutien que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse créé par le traité de l'Elysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre des jumelages de nos villes, et saluons la hausse du budget accordée à l'OFAJ pour l'année 2013 afin de lui permettre de poursuivre et intensifier son action en direction des jeunes générations et que nous puissions leur transmettre l'héritage de notre histoire franco-allemande commune ;
- de demander le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du programme « l'Europe pour les citoyens », qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. Toute remise en cause de ces dispositifs par l'Union Européenne risquerait rapidement de fragiliser les échanges de toute nature qui se sont développés depuis un demi-siècle, et d'accentuer la distanciation des citoyens à l'égard du projet européen. En 2013, Année Européenne des citoyens, il nous semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et à approfondir ainsi la dimension européenne de leurs échanges ;
- de prendre conscience que la relation franco-allemande, bien que privilégiée ne peut être exclusive, et qu'il est nécessaire d'ouvrir nos échanges à d'autres partenaires en Europe mais aussi dans les pays en développement, afin de faire de nos jumelages et partenariats franco-allemands, un espace de dialogue et de solidarité fructueux ;
- d'intégrer à nos jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever nos territoires. Dans cet esprit nous nous engageons à coopérer avec nos partenaires dans le cadre de projets structurés, notamment en matière d'emploi, de démographie ou de développement durable, afin d'échanger nos expériences et d'améliorer nos actions dans ces domaines ;

- dans le prolongement de la présente délibération de porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée et le caractère vivant du jumelage de nos deux territoires.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

26. Bilan carbone « patrimoines et services » : convention de maîtrise d'ouvrage unique

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre de l'élaboration de son Agenda 21, la Ville souhaite réaliser son bilan carbone « patrimoine et services ».

Ce bilan consiste en l'évaluation du volume total des gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère sur une année par les activités et compétences de la Ville et exprimé en équivalent tonnes de dioxyde de carbone.

Les postes d'émissions de GES sont définis en trois catégories distinctes :

- les émissions directes de GES (ex : véhicule - chaudière d'un bâtiment)
- les émissions de GES indirectes liées à l'énergie (ex : émissions liées à la production d'électricité, de chaleur et de vapeur générées en dehors des sites de la collectivité en lien avec son activité)
- et les autres émissions indirectes de GES.

Le bilan GES doit obligatoirement comptabiliser les 2 premières catégories précitées. La 3^{ème} est optionnelle. Au bilan est jointe une synthèse des actions envisagées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La communauté d'agglomération du Grand Guéret a lancé en mars 2013 l'étude du Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui comprend notamment la réalisation de bilans carbone.

Afin de mutualiser la réalisation de ces missions, la CAGG avait inséré en option dans le cahier des charges de consultation pour le recrutement d'un cabinet d'études spécialisé, la réalisation du bilan GES « patrimoines et services » sur le périmètre de la Ville.

Le bureau d'études IDE Environnement qui a été choisi pour réaliser le PCET de la CAGG, a proposé la réalisation de cette prestation pour un montant de 4 664.40 € TTC. Il est précisé qu'une subvention de 1 170 € HT peut être sollicitée auprès de l'ADEME.

La CAGG a alors proposé à la Ville d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique pour cette prestation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur la désignation de la CAGG comme maître d'ouvrage unique sur l'opération suivante : réalisation d'un bilan carbone « patrimoines et services » sur le périmètre de la Ville de Guéret ;

- d'accepter les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit document.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

27. Aménagement de la forêt communale - Contrat «Fonds forestier national»

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre de l'aménagement de la Forêt Communale, la Ville de Guéret a souscrit auprès de l'Etat, des contrats « Fonds Forestier National » (F.F.N.).

Ces contrats consistent en prêts sous forme de travaux exécutés par l'Etat. A ce jour, deux contrats sont encore existants. Il s'agit des contrats n° 6185 et 4781.

Le rachat de ces contrats a fait l'objet d'une délibération en date du 19 décembre 2012. Les conditions de rachat ayant été légèrement modifiées, la présente délibération en fixe les nouvelles modalités.

Le contrat n° 6185 fait actuellement état d'un montant de capital de 174 936,01 € et d'un montant d'intérêts de 96 868,78 €, soit un total de 271 804,79 €.

En ce qui concerne le contrat n° 4781, il fait état aujourd'hui d'un montant d'intérêts de 17 459,68 €, le capital ayant été remboursé.

Le paiement de ces contrats se fait sur la vente de bois, ce qui pénalise les revenus de la Collectivité.

Après négociation, les propositions de rachat s'élèvent à 78 823,38 € pour le contrat n° 6185 et à 15 713,71 € pour le contrat n° 4781.

Ce rachat est assorti d'une clause d'étalement sur 5 ans pour le contrat n° 6185.

L'échéancier de remboursement final serait le suivant :

ANNEES	OCT. 2013	OCT. 2014	OCT. 2015	OCT. 2016	OCT. 2017
Remboursements	31 481,09 €	15 764,00 €	15 764,00 €	15 764,00 €	15 764,00 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'annuler la délibération n° DEL-2012-136
- de procéder au rachat des contrats mentionnés.

adoptée à l'unanimité

28. Avenant à la Convention du 22 décembre 2011 signée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour la fourniture et la livraison de repas au multi-accueil de Guéret

Rapporteur : Ginette MICHON

Suite au transfert de compétence en matière de petite enfance de la gestion du multi-accueil de Guéret, il a été décidé, par délibération du 22 décembre 2011, que la Cuisine Centrale continuerait d'assurer la fourniture et la livraison quotidienne des repas pour les enfants du multi-accueil collectif de Guéret.

Une convention formalisant cette décision a été signée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Mairie de Guéret pour définir et encadrer les modalités de fourniture et de livraison de ces repas par la Cuisine Centrale auprès du multi-accueil de Guéret à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le prix unitaire des repas et des goûters servis aux enfants, fixé au 1^{er} janvier de chaque année, est réévalué périodiquement. Il convient donc de prendre annuellement un avenant correspondant.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 pour l'année 2013, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

adoptée à l'unanimité

29. CAF - Convention de prestation de service Accueil de Loisirs Jouhet

Rapporteur : Ginette MICHON

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), en partenariat avec les Caisses de Mutualité Sociale Agricole, contribuent, depuis plusieurs années, au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs déclarés aux services départementaux de la jeunesse.

Cet engagement est formalisé par la signature de conventions d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs périscolaires (matin et soir) et extrascolaires (mercredis et vacances) de la ville. Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Le montant de cette prestation de service s'élève à 30% du prix de revient dans la limite d'un plafond (fixé annuellement par la CAF), multiplié par le nombre d'actes ouvrant droit, multiplié par le taux de ressortissants du régime général fixé à 86% ou par le taux de ressortissants du régime agricole fixé à 5%.

Suite à la fermeture des accueils extrascolaires de Prévert et Varillas et à l'ouverture de l'accueil de loisirs de Jouhet, il convient cependant de signer une nouvelle convention de prestation de service pour ce dernier équipement.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-maire à signer ladite convention et les éventuels avenants à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

30. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association YEAProd

Rapporteur : Eric CORREIA

Dans le cadre de l'organisation du festival StFielFest « micro festival pluridisciplinaires autour des musiques extrêmes » mêlant cinéma, arts plastiques et conférences en plus des concerts qui s'est déroulé les 6,7 et 8 juin 2013 à Guéret et St Fiel, il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association YEAProd.

adoptée à l'unanimité

31. Demande de subvention pour La Fabrique « scène conventionnée de Guéret » auprès de la DRAC, du Conseil Régional du Limousin et du Conseil général de la Creuse

Rapporteur : Eric CORREIA

Dans le cadre de la convention pluriannuelle entre la Ville de Guéret et la DRAC du Limousin pour La Fabrique « scène conventionnée pour les écritures du monde et les musiques », la mairie sollicite une subvention de 38 000 euros relative à la diffusion culturelle et une subvention de 5 640 euros relative à l'option théâtre du Lycée Bourdan encadrée par La Fabrique auprès de la DRAC du Limousin.

Concernant la Région Limousin, la Ville de Guéret sollicite une aide de 35 000 € pour la scène conventionnée et une aide de 20 000 € pour les co-productions.

Concernant le Conseil Général, la ville sollicite une subvention de 44 290 €.

Pour 2013, sous réserve de l'obtention de ces aides, la participation nette de la ville de Guéret au budget de la saison culturelle s'élèvera à 360 000 euros pour un budget global de 578 830 euros dont 368 130 euros pour le budget « artistique » et 210 700 euros pour les frais de personnel et de gestion administrative.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter ces subventions.

adoptée à l'unanimité

32. Demande d'aide auprès de Gal Leader pour le financement d'un site internet dédié à La Fabrique/Scène conventionnée de Guéret

Rapporteur : Christian DUSSOT

La Fabrique/Scène conventionnée de Guéret pour les écritures du monde et les musique ne bénéficie actuellement que d'une page calendrier intégrée dans le site de la Ville de Guéret.

Un site internet dédié contribuerait efficacement à la connaissance par les usagers des spectacles proposés par la ville. Ce site construit sur une structure responsive permettrait également aux usagers d'être informés via leur Smartphone.

Un site internet dédié permet également une communication beaucoup plus large que celle traditionnellement pratiquée par le biais de nos affiches, plaquettes et flyers.

Toutefois, la complexité et la structuration du site souhaité ne permettent pas de s'appuyer sur le site actuel de la Mairie. C'est la raison pour laquelle il conviendrait de créer ce site dédié.

Le site serait formé de deux parties :

- une publique, présentant les différents événements de la saison, permettant de réserver des places, d'intégrer des photos et des vidéos des spectacles ...
- une privative, avec mot de passe, réservée aux compagnies, à la technique ...

Le coût de ce site serait pris en charge par la ville de Guéret à hauteur de 45% sur l'enveloppe affectée à la saison culturelle et à hauteur de 55% par les financements européens.

Recettes	Montant H.T.
Ville de Guéret	3082,50 €
Financements européens (FEADER) sollicités	3767,00 €
Total	6850,00 €
Dépenses	
Conception du site Internet	6 850,00 €

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention.

adoptée à l'unanimité

33. Attribution d'une subvention aux associations participant au Festival des Nuits d'été de Guéret du 09 au 20 juillet 2013

Rapporteur : Christian DUSSOT

Dans le cadre de l'organisation de la 9^{ème} édition des Nuits d'été de Guéret, huit associations sollicitent une aide financière pour réaliser leurs manifestations à savoir :

L'association le Gang, sollicite une subvention de 4000 €, pour l'organisation d'un concert, avec plusieurs groupes, le 20/07.

L'association Musique en Marche, sollicite une subvention de 1700 €, pour l'organisation d'une soirée année 70, le 09/07.

L'association Radio Pays de Guéret, sollicite une subvention de 400 €, pour l'organisation d'une Garden party, le 14/07.

L'association le Cri de la Châtaigne, sollicite une subvention de 300€, pour l'organisation d'un Barathon, le 12/07.

L'association 1.2.3. parents, sollicite une subvention de 250 €, pour l'organisation d'une soirée cirque, le 10/07.

L'association Cinéma le Sénéchal, sollicite une subvention de 200 €, pour l'organisation d'un ciné-concert, le 10/07.

L'association Oasis, sollicite une subvention de 350 €, pour l'organisation d'un concert, le 11/07.

L'association Creuse Maghreb, sollicite une subvention de 1900 €, pour l'organisation d'un concert, le 16/07.

Ces subventions seront prélevées sur l'enveloppe budgétaire affectée à l'organisation des Nuits d'été à l'occasion du vote du budget primitif 2013, d'un montant total de 9100 € (neuf mille cent euros).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de ces subventions.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme ;

